

la Lettre asf

DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES



Sommaire

► SPECIAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

P 1 à 3 La défense des métiers financiers spécialisés par l'ASF

P 4 à 6 Accueil de Jean-Paul Redouin par François Lemasson

P 7 à 10 Intervention de Jean-Paul Redouin. Réponse au discours de François Lemasson

P 11 à 13 Présentation du rapport du Médiateur de l'ASF par Bernard Drot

P 14, 15 Vues du cocktail

P 16 à 21 Composition du Conseil et des Commissions

► ACTUALITÉ

P 22, 23 Statistiques

P 24 Dernière mesure contre les crises financières : les fonds de résolution des défaillances bancaires

P 25 à 27 Actualité des Commissions

► VIE DE L'ASF

P 28 L'équipe de l'ASF / Les adhérents

LA DÉFENSE DES MÉTIERS FINANCIERS SPÉCIALISÉS PAR L'ASF

Les messages forts de l'ASF en 2009 sont présentés dans le cahier institutionnel, en début de rapport annuel : information et défense des adhérents notamment à l'occasion de l'examen des nombreuses réformes en cours, présence soutenue auprès des instances européennes, valorisation du rôle de financement direct de l'économie par les établissements spécialisés, promotion du crédit responsable...

Cette année encore, dans un environnement économique et réglementaire particulièrement changeant, les interventions de l'ASF ont été multiples. Le rapport présenté oralement à l'Assemblée Générale en a donné un aperçu synthétique, et le rapport annuel fournit toutes les précisions nécessaires, en particulier sur la réforme du crédit à la consommation sur laquelle l'ASF et ses adhérents concernés se sont fortement impliqués. Certains dossiers se sont conclus par des avancées concrètes, de portée significative pour les adhérents, leurs métiers, leurs comptes d'exploitation. En voici quelques exemples.

Dans le domaine des normes prudentielles et de la conformité Réforme des directives sur les exigences en fonds propres dite « paquet CRD 2 » :

> maintien de la pondération à hauteur de 20% dans les grands risques, des garanties ayant un fondement légal ou réglementaire apportées par les sociétés de caution mutuelle ;

> prise en compte des établissements de crédit dans les fournisseurs de garanties ainsi que des compagnies d'assurance quand elles contre-garantissent les établissements de crédit ;

La défense des métiers financiers spécialisés par l'ASF



Eric Spielrein, Trésorier de l'ASF



Une question de la salle

► > préservation des spécificités du crédit-bail mobilier avec la possibilité de réduire la valeur exposée au risque de 50% de la valeur du bien immobilier, sous réserve que celui-ci soit achevé, et produise un revenu locatif.

Filières risques :

> parution du Recueil de bonnes pratiques commun à l'AMAFI, la FBF et l'ASF, validé par la Commission Bancaire. Il tient compte pour les établissements spécialisés de la nature, du volume de leurs activités, de leur taille, de leurs implantations et des risques auxquels ils sont exposés.

Contrôle interne – règlement n° 97-02 (arrêté du 29 octobre 2009) :

> possibilité pour les établissements de crédit d'avoir recours à un prestataire pour identifier et vérifier l'identité des clients ;

> report d'un an de l'entrée en vigueur de certaines dispositions du règlement n° 97-02.

Blanchiment des capitaux et financement du terrorisme (décret du 2 septembre 2009) :

> exonération d'obligations de vigilance à l'égard de clients pour autant qu'il n'existe pas de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme pour certaines opérations de crédit-bail et de crédit à la consommation ;

> reconnaissance de l'utilisation des données ou des informations de source fiable et indépendante ainsi que du recours aux outils tels que fichiers ou autres bases de données informatiques par les établissements pour identifier et vérifier l'identité d'une personne morale, conformément à la directive ;

> possibilité de vérifier l'identité du bénéficiaire du contrat au plus tard au moment du paiement du premier loyer ou redevance pour répondre aux spécificités des opérations de crédit-bail.

En matière fiscale

Étalement des plus-values de cession-bail :

> la loi de finances rectificative pour 2009 a institué un dispositif optionnel d'étalement de la plus-value réalisée lors de la vente d'un immeuble par une entreprise à une société de crédit-bail, à condition que l'entreprise en retrouve immédiatement la jouissance en vertu d'un contrat de crédit-bail (article 39 novodécies du CGI). L'instruction fiscale a notamment précisé que l'application de ce dispositif est subordonnée à ce que le cédant devenu crédit-preneur, conserve de manière continue la jouissance de l'immeuble cédé (le fait qu'il sous-loue l'immeuble ne fait pas obstacle à cette condition). Cette mesure est applicable aux cessions effectuées du 23 avril 2009 au 31 décembre 2010. Elle a permis aux entreprises de monéti-

ser leur patrimoine immobilier et de dégager ainsi des fonds pour préserver l'entreprise et ses emplois, sortir d'un LBO, faciliter la transmission, investir ou financer de la recherche développement.

Loi de Finances pour 2010 :

> paquet TVA : maintien de la réfaction de 50% des loyers en matière de financement de bateaux à des loueurs non assujettis à la TVA française (car utilisés en dehors des eaux communautaires) ;

> exonération du « droit annuel de passeport » pour les bateaux dont la valeur est inférieure à 500.000 €, battant pavillon étranger et dont les propriétaires sont en France.

TVA Non Perçue Récupérable :

> le mécanisme de la TVA NPR issu de la loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer continuera de bénéficier à la société bailleuse établie en métropole, dès lors que le bien d'investissement, acquis par ses soins, est donné à l'exploitant final, et que celui-ci remplit les conditions d'établissement stable dans un des départements de Guadeloupe, de la Martinique ou de la Réunion. Cela permet de ne pas traiter différemment les entreprises locales qui investissent en fonction du choix de leur mode de financement et de ne pas les pénaliser les unes par rapport aux autres (lettre de la Direction Générale des Finances Publiques du 20 avril 2010).

L'arrêt Nordania Finans (CJCE du 6 mars 2008) :

> cet arrêt était susceptible d'impacter négativement le calcul des coefficients de taxation forfaitaires de TVA, notamment en crédit-bail immobilier. La réforme de la TVA immobilière et surtout l'instruction fiscale du 10 mars 2010 est venue préciser qu'avant la promulgation de la loi de finances rectificative pour 2010, la cession d'un immeuble achevé depuis plus de cinq ans était

placée hors du champ d'application de la TVA. A compter du 11 mars 2010, la livraison d'un immeuble achevé depuis plus de cinq ans est exonérée de TVA, le cédant assujéti pouvant exercer une option conduisant à soumettre l'opération à la TVA sur le prix total, ou à la TVA sur la marge.

Amortissement financier :

> des difficultés d'application du régime d'amortissement financier prévu par le CGI étant apparues, la méthode de calcul de l'amortissement pratiquée depuis le 1^{er} janvier 1996 a été formellement validée par l'administration. L'application de l'article 39 C du CGI conduit à calculer la dotation à l'amortissement de l'immeuble de chaque exercice au vu de la part du loyer correspondant à l'amortissement financier de l'immeuble et du terrain, l'ensemble des dotations ne pouvant naturellement excéder l'amortissement à constituer au titre de l'immeuble, qui demeure le seul bien amortissable.

Dans le secteur des paiements lors de la transposition de la directive concernant les services de paiement, ont été actés :

> la continuité des mandats de prélèvements nationaux lors du passage au prélèvement SEPA ;
> l'application des modalités d'information de la clientèle et du public sur les conditions générales et tarifaires applicables, circonscrites aux opérations relatives à la gestion d'un compte de paiement ouvert auprès d'un établissement de paiement, ou d'un compte de dépôt.

Dans le domaine des cautions :

> une disposition législative a été adoptée renforçant les recours des établissements de crédit et des entreprises d'assurance contre le client donneur d'ordre de l'engagement et les contre-garants pour les garanties légales, réglementaires ou conventionnelles.

En matière sociale

Signature d'un accord de la branche des sociétés financières sur l'égalité professionnelle hommes / femmes :

Cet accord marque la volonté des signataires de promouvoir et d'améliorer la mixité et l'égalité professionnelle au travail, avec des mesures en matière de recrutement, de formation, de promotion, de mobilité, de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ainsi que d'égalité salariale.

Ces résultats ont été obtenus grâce à une mobilisation collective sans faille des professionnels présents dans les instances de l'ASF, pilotée par les permanents de l'ASF. Face à une montée en puissance de l'Etat régulateur, l'aboutissement de nos démarches est dû au caractère équilibré de nos demandes, à la richesse de nos arguments, à notre capacité de négociation, et à la qualité des échanges que nous avons su nouer avec les pouvoirs publics. J'adresse donc de vifs remerciements à toutes celles et tous ceux qui, dans leurs fonctions, grâce à leur ouverture d'esprit et leur sens de l'intérêt général, ont permis de faire avancer positivement ces dossiers.

F. Palle-Guillabert



« Bruno Salmon, au nom de tout le Conseil de l'ASF, remercie très chaleureusement François Lemasson pour son action à la présidence de l'ASF pendant sept ans. Cette présidence s'est déroulée au cours d'une période riche et heurtée, constituée de trois phases successives : une avant crise, la période de crise, et enfin l'après crise, caractérisée par un emballement réglementaire. Il le félicite pour sa nomination au collège de l'ACP, qui dans le prolongement de cette présidence, permettra de valoriser les métiers de financement spécialisés de l'ASF. »





Accueil de Jean-Paul Redouin par François Lemasson

Monsieur le Gouverneur,

Je vous remercie très chaleureusement d'avoir à nouveau répondu à notre traditionnelle invitation, tous les deux ans, d'être notre hôte d'honneur de la réception qui suit l'Assemblée générale de l'ASF.

Celle-ci a été l'occasion de faire le **point sur l'activité** de nos 360 membres pendant l'exercice écoulé, et sur l'action menée par notre Association pour représenter les intérêts des différents métiers de financement spécialisés qu'elle

regroupe. Dans un environnement économique peu favorable, marqué par un recul du PIB français de 2,6%, les spécialisés ont été touchés de plein fouet en **2009**, car les deux moteurs de nos métiers que sont l'investissement des entreprises et la consommation des ménages ont fonctionné au ralenti. Le crédit à la consommation enregistre ainsi un recul historique, avec -13,3%. Cette chute du crédit à la consommation se corrèle assez bien avec la contraction de -24,9% observée sur la production de crédit au logement. Pour ce qui

concerne le financement des entreprises, la situation est plus contrastée, car si les financements locatifs de l'équipement des entreprises (crédit-bail mobilier et autres opérations connexes) connaissent une chute d'une ampleur sans précédent (-23,5%), dans l'immobilier d'entreprise une légère progression du crédit-bail immobilier (+1,6%) s'accompagne d'un effondrement des financements classiques (-52,8%), tandis que l'affacturage, avec un rebond d'activité au dernier trimestre, boucle l'ensemble de l'année 2009 sur une légère contraction de l'activité (-3,6%). Autre note positive, les prestataires de services d'investissement

ont bénéficié, toujours en 2009, de la reprise des marchés de titres, et les sociétés de caution ont conservé une orientation positive.

Le niveau de risque, qui était resté contenu sur 2008, s'est accru en 2009, tant sur les entreprises avec l'augmentation des défaillances que sur les ménages avec la forte hausse du chômage. Seuls les vigoureux efforts accomplis en matière de maîtrise des coûts de gestion, ainsi que des conditions de refinancement accommodantes, après les tensions de 2008, ont permis d'éviter un pincement des marges. Les résultats 2009 des établissements spécialisés sont donc, dans leur ensemble, plus qu'honorables.

Les **premiers chiffres de production, recueillis au premier trimestre 2010** traduisent une nette atténuation du rythme de recul de l'activité. Même s'il convient de l'interpréter avec prudence, cette tendance va dans le sens de celle déjà enregistrée au dernier trimestre de 2009, confirmant ainsi que les établissements spécialisés semblent sortir de la phase de dégradation la plus aiguë de leur activité.

En ces temps où la finance mondiale est quelque peu chahutée, l'ensemble des

métiers de financement spécialisés, notamment ceux s'adressant aux entreprises et aux professionnels, voient leur rôle déterminant dans le financement de l'économie réelle confirmé par les faits. Car les vertus de la spécialisation à la française conjuguent à la fois la richesse de l'offre, une gestion rigoureuse, ainsi qu'un encadrement dans une réglementation qui nécessite chez nous le statut d'établissement de crédit, avec les règles, notamment prudentielles, que cela suppose et qui évitent les dérives. Je ne suis pas en train de faire l'apologie de la réglementation, les membres de l'Association ne m'ont sûrement pas mandaté pour ce faire, bien au contraire. En effet, le plus grand défi à venir pour les spécialisés reste, paradoxalement, l'adoption de règles prudentielles postérieures à la crise qui ne soient pas excessivement pénalisantes. C'est le cas par exemple des **nouvelles propositions du Comité de Bâle**, susceptibles d'être reprises par la Commission européenne, en matière de grands risques, avec une pondération accrue des financements interbancaires, la création d'un ratio de levier et d'un ratio de liquidité qui s'avèreront très coûteux à satisfaire. Ces différentes mesures, qui

ont été conçues à Bâle pour les grandes banques internationales, ne sauraient être reprises par la Commission européenne pour l'ensemble des établissements opérant sur le territoire de l'Union sans être adaptées à leurs caractéristiques particulières. En effet ces règles n'ont pas été conçues pour des établissements de petite taille ou spécialisés, qui ne reçoivent pas de dépôts du public, dont l'activité est dédiée au financement de l'économie réelle, et qui, à l'expérience des faits, ne sont en rien à l'origine de la crise. Les propositions de Bâle risquent également de peser sur les volumes de concours et de conduire à un octroi plus sélectif, limitant ainsi les capacités de financement tant des particuliers que des entreprises, notamment les TPE/PME qui représentent une part significative de l'activité de nos adhérents. L'action professionnelle menée au cours de l'exercice écoulé a d'ailleurs été orientée vers la défense de la spécialisation, et tout particulièrement la préservation des spécificités législatives, réglementaires ou fiscales si nécessaires à nos métiers. La lecture du rapport, qui vient de vous être remis, vous éclairera, si vous le souhaitez, de manière exhaustive et je voudrais seulement mentionner ►



Accueil de Jean-Paul Redouin par **François Lemasson**

- ▶ quelques exemples particulièrement illustratifs, qui mêlent des réformes d'origine européenne ou nationale, aujourd'hui souvent étroitement imbriquées.

Pendant la crise économique et son corollaire, la montée du chômage et du surendettement, l'ASF s'est attachée à promouvoir un crédit responsable, tant du côté des prêteurs que des emprunteurs. C'est tout le sens de ses propositions avant les débats parlementaires, puis de ses interventions au cours des discussions sur la **transposition de la directive relative au crédit au consommateur**. Le Gouvernement a souhaité, à cette occasion, proposer une profonde réforme des conditions de distribution du crédit, notamment sur le lieu de vente, avec des dispositions qui vont bien au-delà de la seule transposition de la directive pourtant de pleine harmonisation. Cette surtransposition s'est effectuée à un moment où la production était particulièrement affaiblie, et il ne faut pas exclure qu'elle conduise à une refonte de notre modèle national de crédit à la consommation et in fine à restreindre l'accès au crédit des ménages.

L'**actualité législative et réglementaire** a été particulièrement riche cette année, avec de très nombreuses consultations, notamment européennes, sur les conséquences de la crise : révision des règles de Bâle II, de la directive fonds propres, réflexions sur une amélioration de la supervision macro prudentielle, protection du consommateur, crédit responsable, etc.

Ont également été publiées des propositions de textes portant sur des points majeurs et structurants pour l'activité des spécialisés, notamment en matière comptable (normes IAS, et en particulier l'IAS 17 sur la comptabilisation des opérations de crédit-bail), mais aussi en matière prudentielle (avec notamment la

réforme du contrôle des risques) et fiscale (réformes de la taxe professionnelle et de la TVA immobilière, projet de directive européenne TVA sur les services financiers, etc.). Les dispositions envisagées ont toutes été étudiées pour qu'elles ne soient pas préjudiciables à certains de nos métiers ou créatrices de distorsion de concurrence qui leur soient défavorables. Nous savons pouvoir compter sur la nouvelle Autorité de Contrôle Prudentiel que vous présidez pour conserver, sur le territoire national, une réglementation des spécialisés dont je viens de rappeler le bien-fondé.

Par ailleurs ont été engagés et/ou poursuivis des exercices de **transposition de directives européennes** : celle sur l'adéquation des fonds propres (issue de Bâle II), la troisième directive sur la lutte contre le blanchiment, celle sur les services de paiement (DSP) avec la dimension SEPA. Pour ce qui concerne la DSP, je voudrais rappeler que l'ASF s'est montrée ouverte à l'accueil de cette troisième catégorie d'établissement financier que vont constituer les établissements de paiement, qui vont exister partout en Europe.

Enfin, je vais évoquer, sans m'y attarder, quelques-uns des **dossiers en cours avec la Banque de France**. Le premier est la réforme du FICP. Nous espérons que cette réforme renforcera l'efficacité du dispositif pour qu'il contribue mieux encore à la prévention du surendettement. Pour ce qui concerne les débats en cours sur le fichier positif, je vous confirme que l'ASF sera présente dans ce débat, en participant aux travaux de la commission *ad hoc* spécialement créée. Dans le domaine prudentiel, plusieurs réflexions sont en cours **avec les services de l'ACP** concernant les aménagements de la réglementation sur les fonds propres (avec le traitement spécifique du crédit-bail immobilier compte tenu de la

garantie spécifique offerte par le bien), les dispositions relatives aux grands risques, etc. Autant de points pour lesquels les spécificités des établissements spécialisés doivent bien être prises en compte, notamment au regard du degré de sécurité que revêtent leurs opérations. Enfin les travaux SURFI devraient déboucher très prochainement sur une meilleure adéquation des obligations déclaratives, avec l'activité par définition ciblée des membres de l'ASF, et nous participons à ces travaux avec ponctualité.

Voilà, Monsieur le Gouverneur, le cadre général dans lequel évoluent les établissements spécialisés et l'Association en charge de faire entendre leurs messages particuliers. Et je voudrais, avant de transmettre la Présidence de l'ASF, plus particulièrement insister sur deux d'entre eux. Le premier message porte sur la qualité des relations et des échanges noués entre les autorités de Place et l'ASF, au service de la collectivité de ses adhérents, et qu'il y a lieu de conserver. Le second message porte sur la nécessité, face à une très importante et prévisible production de mesures prudentielles, de préserver les spécificités des métiers de financement spécialisés, directement au service des acteurs économiques que sont les entreprises, notamment les TPE/PME et les ménages. Pour ce qui concerne l'avenir de nos métiers, les mois qui viennent requerront savoir-faire et vigilance. Ce sont justement deux qualités dont les spécialisés ne sont pas dépourvus et vous pouvez compter sur eux pour continuer à apporter à l'économie nationale leur indispensable contribution, complémentaire de celle des banques.

Monsieur le Gouverneur, je vous remercie à nouveau d'être parmi nous aujourd'hui et je vous cède la parole. ■

Intervention de Jean-Paul Redouin

Réponse au discours
de François Lemasson



Merci Monsieur Lemasson. Au nom du Gouverneur de la Banque de France, je suis très heureux de répondre une nouvelle fois à votre invitation d'intervenir à l'issue de l'Assemblée générale de l'Association française des sociétés financières (ASF).

Vous avez raison de le souligner, les établissements de crédit spécialisés, par leur expertise et les réponses toujours précises qu'ils apportent à leur clientèle, ont une place tout à fait déterminante dans le financement de secteurs-clés de l'économie comme le crédit à la consommation des ménages et le finan-

cement des TPE et des PME. L'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) et la Banque de France sont particulièrement attentives à ce que ce rôle primordial d'accompagnement de la croissance économique soit préservé, en particulier dans un contexte où de nombreuses évolutions légales, comptables ou prudentielles sont en discussion. Pour ne citer que les principales, je mentionnerai la réforme du crédit à la consommation et du Fichier des incidents de paiement des particuliers (FICP), la refonte de certaines normes IFRS ou le renforcement du cadre prudentiel bancaire qui entend répondre aux nouvelles exigences mises en lumière par la crise toute récente.

Mais avant de poursuivre mon propos, je tiens à saluer votre action à la tête de l'ASF, que vous avez présidée le temps d'un septennat et que vous quittez pour rejoindre le Collège de l'ACP. Je souhaiterais rappeler quelques-unes des étapes marquantes de votre parcours dont la diversité fait toute la richesse : après avoir débuté votre carrière au milieu des années 1970 au ministère de l'Economie et des Finances, vous avez exercé diverses fonctions au sein de la haute administration et notamment celle de chef de mission au Cabinet de Pierre Mauroy de 1981 à 1982. Vous entrez ensuite dans le secteur du financement de l'économie en ►



Accueil de Jean-Paul Redouin par Françoise Palle-Guillabert et François Lemasson

► devenant administrateur de la Société française pour l'assurance du capital risque des petites et moyennes entreprises (Sofaris) en 1984 et membre du Conseil de surveillance du Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises (CEPME) en 1988. L'année suivante, vous êtes nommé Directeur général adjoint de la Caisse centrale de coopération économique, devenue l'Agence française de développement, que vous quittez en 1993 pour exercer les plus hautes fonctions à la tête du Comptoir des entrepreneurs, du Consortium de réalisation de 1995 à 1998 puis du Crédit foncier de France, dont vous êtes jusqu'en 1999 le dernier Gouverneur avant d'en devenir le Président du Directoire. Elu à la présidence de l'ASF en 2003, vous êtes nommé Conseiller maître en service extraordinaire à la Cour des comptes en 2004. Au cours de ces sept années, je peux en témoigner, vous n'avez eu de cesse de faire entendre, dans tous les domaines, la voix des adhérents de votre association et de défendre toujours avec justesse leur modèle. Je suis très heureux que la Banque de France, dans ses missions de surveillance des risques et d'analyse de l'économie et de protection des consommateurs, puisse aujourd'hui compter sur votre profonde connaissance des mécanismes de finan-

cement et de leurs étroites relations avec la sphère économique.

J'en reviens maintenant aux principaux défis qui se présentent aujourd'hui pour les établissements spécialisés, au premier rang desquels je souhaite évoquer la réforme du crédit à la consommation ainsi que ses corollaires que sont la refonte du FICP et les débats sur la mise en place d'un fichier positif.

S'agissant de la **réforme du crédit à la consommation**, son but premier est, comme vous l'avez rappelé, de transporter en droit français une directive européenne.

Il n'appartient pas au Gouverneur de la Banque de France de porter une appréciation sur les dispositions de ce texte qui est en cours d'examen par le Parlement. Mais, au-delà du contenu précis de chacune d'entre elles, je voudrais souligner que la recherche d'une plus grande transparence et d'une meilleure information tout à la fois du prêteur et de l'emprunteur lors de la conclusion des contrats de crédit s'inscrit dans le prolongement des efforts, qui, comme vous l'avez rappelé, ont déjà été consentis par les adhérents de l'ASF.

Ces dispositions devraient conduire à une distribution de crédits plus adaptés, dans leurs modalités et dans leurs montants, aux capacités de remboursement

des emprunteurs. Ces dispositions devraient contribuer à ce que le nombre de situations de surendettement, pour lesquelles les dépôts de dossiers aux guichets de la Banque de France ont progressé de 15% entre 2008 et 2009, diminuent, même si nous sommes conscients que cette évolution résulte aussi de circonstances indépendantes du comportement des prêteurs.

A cet égard, je rappellerai que **le projet de loi relatif au crédit à la consommation contient également un certain nombre de dispositions visant à rationaliser le traitement des situations de surendettement des particuliers.** Ce traitement représente une charge importante pour la Banque de France et donc des coûts significatifs pour la collectivité nationale, comme la Cour des comptes le relève dans son dernier rapport annuel. Notre intention est de veiller à ce que les nouvelles dispositions soient appliquées en continuant à rechercher des solutions adaptées aux problèmes des débiteurs et qui respectent les droits des créanciers. Cela signifie notamment que nous continuerons à demander aux commissions de surendettement que les solutions comportant des abandons de créances, notamment la procédure de rétablissement personnel, soient réservées aux cas où ces solutions sont justifiées par la situation financière gravement compromise du débiteur. En revanche, lorsqu'aucun retour à meilleure fortune ne peut être raisonnablement envisagé, il vaut mieux rechercher une solution durable, même si elle doit se traduire par un effacement de créances. Cette voie est préférable à l'élaboration d'une solution provisoire qui entraînera ultérieurement un nouveau dépôt de dossier dont le traitement provoquera des coûts supplémentaires injustifiés pour la collectivité comme pour les créanciers.

Intervention de **Jean-Paul Redouin**. Réponse au discours de François Lemasson

La réforme du FICP annoncée par les Pouvoirs publics participe au même souci de favoriser une distribution plus adaptée des crédits. Il s'agit d'un chantier qui vise à permettre aux établissements d'accéder, avant toute décision d'octroi de crédit, aux informations les plus récentes concernant les difficultés financières rencontrées par l'emprunteur. Ce chantier avance conformément au calendrier annoncé : dès la fin juin, l'alimentation du Fichier au fil de l'eau par tous les établissements sera achevée ; et, à partir de la fin de l'année, ce sont tous les processus de consultation qui auront été modernisés permettant ainsi aux établissements de disposer des informations les plus « fraîches ».

Vous avez enfin évoqué le **débat en cours sur l'institution d'un fichier positif** de l'endettement. Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, je ne suis pas convaincu de l'efficacité d'un tel dispositif pour prévenir le surendettement car je connais les inconvénients et les coûts qu'il pourrait engendrer. Cela étant, l'Assemblée nationale a récemment voté la création d'un « comité de préfiguration » chargé d'établir, dans le délai d'un an suivant la publication de la loi, un rapport sur ce sujet. La Banque de France apportera naturellement son éclairage à ce Comité et je souhaite qu'il reçoive également celui des parties prenantes que sont, naturellement, les professionnels du crédit.

Je souhaite maintenant évoquer le renforcement du cadre prudentiel bancaire.

Je rappellerai tout d'abord que l'ACP, la Banque de France et la Direction générale du Trésor (DGT) soutiennent pleinement le principe de cette réforme, dite « Bâle 3 ». Elles entendent néanmoins veiller très attentivement à ce que

les décisions finales qui seront arrêtées soient :

- premièrement, calibrées de façon appropriée et prennent en compte les spécificités d'un système financier qui a fait les preuves de sa résilience au cours des récentes crises ;

- et, deuxièmement, mises en œuvre avec un calendrier qui permette aux établissements de continuer d'assurer dans les meilleures conditions le financement de l'économie, au service duquel les établissements de crédit jouent un rôle central en Europe continentale.

Le nouveau dispositif reste en effet à apprécier à l'aune des résultats des consultations du Comité de Bâle, de la Commission européenne et de l'étude d'impact qui viennent de s'achever. Les données collectées et les commentaires obtenus doivent maintenant être analysés en vue d'arrêter les différents volets de la réforme qui sera décidée à la fin de cette année.

Plusieurs mesures envisagées visent à accroître les exigences en fonds propres aux titres des activités de marché, du risque de contrepartie et des opérations de titrisation, qui concentrent l'essentiel des pertes enregistrées par les grandes banques au cours des deux dernières années. Les autres concernent plus directement les établissements de crédit spécialisés.

Les propositions formulées visent à améliorer la qualité des fonds propres réglementaires en renforçant leur capacité d'absorption des pertes en continuité d'exploitation et à harmoniser leur définition au niveau international. Ces deux éléments, gages d'une plus grande sécurité du système bancaire et de l'exercice d'une égalité de concurrence, doivent être impérativement mis en œuvre.

Cependant, nous portons une grande attention à ce que les ajustements réglé-

mentaires n'aient pas pour effet de remettre en cause le modèle économique des établissements bancaires français. A cet égard, je crois utile de souligner que l'idée de déduire du noyau des fonds propres de base le montant des participations dans les sociétés d'assurance n'est pas acceptable. La directive européenne sur les conglomerats financiers offre d'ailleurs des pistes qui seront pleinement explorées au niveau international.

Par ailleurs, nous sommes de l'avis de plusieurs superviseurs européens, qu'il n'y a pas lieu d'introduire un critère supplémentaire d'éligibilité en fonds propres réglementaires qui interdirait la déductibilité fiscale des coupons, ce qui pourrait menacer l'émission de titres super subordonnés. D'autres sujets, comme les intérêts minoritaires ou les actifs d'impôts différés, font également l'objet de toute notre attention.

J'en viens maintenant à la mise en œuvre d'une réglementation internationale harmonisée de la liquidité. La crise financière a illustré la nécessité d'une gestion rigoureuse du risque de liquidité par les établissements de crédit. En complément des principes qualitatifs déjà applicables, le Comité de Bâle a proposé la mise en place d'un dispositif quantitatif en deux volets :

- en premier lieu, un ratio de liquidité à court terme, à l'horizon d'un mois, exigeant la détention d'actifs liquides de qualité et réellement disponibles pour faire face aux décaissements auxquels pourrait avoir à faire face un établissement dans une situation de « stress » de liquidité prédéfinie ;

- en second lieu, un ratio structurel de transformation à l'horizon d'un an qui limiterait le risque que des établissements s'exposent exagérément à des refinancements à court terme. ►

Intervention de **Jean-Paul Redouin**. Réponse au discours de François Lemasson

- ▶ En soi, l'harmonisation des ratios de liquidité constituerait une incontestable avancée dans la mesure où il n'existe pas à ce jour, au niveau international, de standards quantitatifs en la matière. Face à ces propositions, nous estimons qu'il est indispensable que les actifs dits liquides ne se limitent pas aux seuls titres d'Etats bien notés et que soit étudiée l'inclusion de certaines obligations d'entreprises, des obligations foncières, voire des actions. Dans le même esprit,



les hypothèses de calcul du ratio structurel ne doivent pas perturber les systèmes économiques dont le financement repose sur une forte intermédiation.

En ce qui concerne la mise en œuvre d'un ratio d'effet de levier (« leverage ratio »), les autorités françaises ont fait part à plusieurs reprises de leurs réserves à son égard, son emploi n'ayant pas prouvé son efficacité dans les pays qui en font pourtant la promotion. En tout état de cause, étant donné ses limites méthodologiques propres, le « leverage ratio » ne peut qu'être un indicateur d'alerte susceptible d'être pris en compte au titre du pilier 2 et en aucun cas constituer une exigence au titre du pilier 1.

J'évoquerai l'introduction de plusieurs dispositifs destinés à contenir les effets

du cycle économique. L'approche proposée par le Comité de Bâle pour limiter la procyclicité repose sur plusieurs mesures, de nature comptable et prudentielle, dont les effets cumulatifs ne nous paraissent pas acceptables.

A cet égard, je tiens à souligner que l'ACP suit de près les travaux de l'IASB visant à refondre certaines normes, très importantes pour les établissements de crédit spécialisés, (notamment la norme *IFRS 39* relative à la comptabilisation des instruments financiers et la norme *IAS 17* en ce qui concerne plus particulièrement le traitement des opérations de crédit-bail). Dans tous ces chantiers, notre position vise à l'élaboration de normes comptables qui reflètent de façon fidèle la réalité économique des opérations.

Je poursuis en évoquant la réforme de la réglementation relative au contrôle des grands risques. Le texte adopté par le Parlement européen à l'été 2009 sera examiné par le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières le 16 juin prochain en vue d'une application fin 2010. Il a conservé la définition des grands risques ainsi que le plafond individuel d'engagement, qui restent respectivement fixés à 10% et 25% des fonds propres, mais prévoit plusieurs modifications qui rendent les nouvelles règles plus exigeantes.

- En premier lieu, la notion de groupe de bénéficiaires présumés liés couvre désormais les personnes qui dépendent d'une source de financement commune.

- En deuxième lieu, et c'est sans doute le principal changement par rapport à la réglementation actuelle, l'assiette du risque doit correspondre au montant maximal à hauteur duquel les établissements sont exposés. En pratique, cette approche conduit à ne plus appliquer de facteur de conversion aux éléments de hors

bilan, même si certaines exceptions ont été introduites, et à limiter les cas d'application de pondérations réduites.

En réponse à votre propos, je tiens à rappeler que le futur règlement prévoit un traitement spécifique pour les expositions interbancaires des établissements dont le montant des fonds propres n'exécède pas 600 MEUR. Dans ce cas particulier, les engagements interbancaires pourront excéder le plafond réglementaire de 25% pour autant qu'ils n'excèdent pas 150 MEUR, et qu'ils s'inscrivent dans une limite « raisonnable » qui ne devra pas excéder 100% des fonds propres de l'établissement. Toutefois, le régime actuel sera maintenu pour les engagements interbancaires noués avant le 31 décembre 2012, afin de laisser aux établissements concernés le temps nécessaire pour mettre en œuvre les nouvelles dispositions.

- En troisième lieu, la prise en compte des techniques de réduction du risque de crédit sera alignée sur le régime en vigueur pour la solvabilité, sous réserve de quelques nuances.

- Enfin, la limite de 800% des fonds propres, qui s'applique dans le régime actuel à la somme des grands risques, ne sera pas reprise dans le nouveau texte.

Sur l'ensemble des sujets que je viens d'évoquer, la Banque de France restera vigilante à ce que les préoccupations des associations professionnelles, notamment celles de l'ASF, reçoivent toute l'attention qui leur est légitimement due. Il en va de la préservation de leur *business model* qui a montré toute sa pertinence pendant la crise et du maintien du rôle important des établissements de crédit spécialisés qui figurent en bonne place dans le financement de l'économie française.

Je vous remercie de votre attention. ■



Présentation du rapport du Médiateur de l'ASF par **Bernard Drot**

Pour cette année j'ai fait un choix très simple : cinq minutes pour un survol de l'année 2009, trois minutes pour ce sujet récurrent que constituent les refus de prise en charge par certains assureurs, deux minutes pour vous faire part de ma préoccupation devant le comportement de certains de vos concurrents non ASF, et en conclusion, trois minutes à propos de la mise en œuvre de la loi qui va bientôt entrer en vigueur.

En ce qui concerne l'année 2009, rien de nouveau dirais-je, en ce sens que la croissance continue. 1730 saisines cette année, c'est-à-dire 30% de plus que l'année dernière, vous voyez que le rythme ne faiblit pas. On atteint la moyenne de 145 nouveaux dossiers par mois, et ce sont finalement 1 402 dossiers dont j'ai considéré qu'ils relevaient de ma compétence, une augmentation de 25% par rapport à l'année dernière. Evidemment, cette croissance aurait pu être moindre et rester en deçà de 20% si vos confrères et concurrents des banques généralistes

n'avaient pas suscité un nombre significatif de litiges. Je vous en reparlerai.

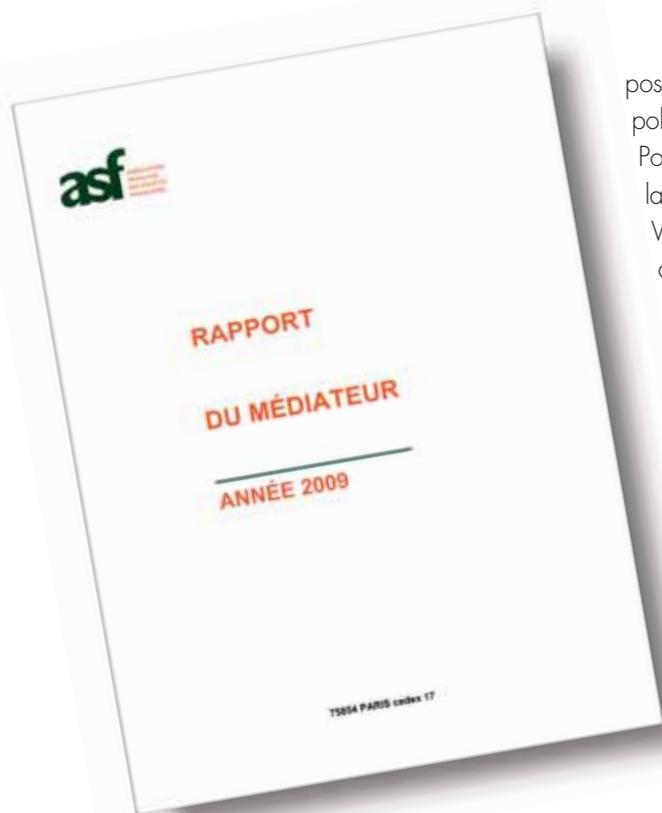
Le plus marquant dans cette augmentation est celle des demandes de réaménagements. Un quasi-doublement, puisqu'on passe de 125 en 2008 à 219 en 2009. Avec une grande diversité des requêtes : elles vont de la simple demande de report, jusqu'à celle d'un doublement ou plus de la durée. Avec également une grande diversité des situations, du client qui anticipe une difficulté probable jusqu'à celui qui est déjà au fond du trou. Et, jusqu'aux cas de ces débiteurs qui distillent leurs difficultés sur plusieurs mois en disant d'abord : « J'ai un problème avec tel établissement ». Quelques semaines plus tard un deuxième courrier : « Vous m'avez bien aidé, mais j'ai aussi des retards avec celui-là ». Et un mois plus tard : « Maintenant, j'aurais besoin d'un arrangement avec tel troisième établissement » etc.

Des situations parfois très simples, plus souvent lourdes et complexes à gérer. La première difficulté est bien entendu de

faire le tri entre ce qui ne peut relever que du surendettement, et ce qui peut raisonnablement faire l'objet d'un réaménagement bilatéral. A cet égard je dois souligner l'ouverture dont vos établissements ont fait preuve. Tous les cas où un réaménagement bilatéral apparaissait viable sur la durée ont trouvé une issue favorable, souvent au prix d'un effort significatif sur le taux.

C'est en raison de l'importance prise par ces réaménagements que j'en viens directement aux résultats de l'année. En effet, ce sont ces réaménagements et les résultats de ceux-ci qui expliquent en bonne partie que nous dépassions cette année les 60% de décisions favorables aux requérants, contre 50 à 55% les années précédentes. N'y voyez aucune évolution dans ma façon d'appréhender les dossiers. Nous avons simplement un effet de structure, que j'ai évoqué dans mon rapport.

Il y a également – et je regrette de ne pas en avoir parlé dans mon rapport – ce que j'appellerais un « effet de procédure ». Face à une demande croissante, ►



pose que nous conservions cette politique d'accueil large.

Pour le reste, je vous renvoie à la lecture de mon rapport. Vous verrez qu'il n'y a guère de changement dans la nature des litiges traités. Il y a néanmoins une catégorie que je tiens à évoquer, car elle est vraiment ma principale préoccupation : il s'agit, comme l'an dernier d'ailleurs, des problèmes d'assurance. Et plus précisément, de ces refus de prise en charge que statistiquement les assureurs – et vous également –

classez dans la catégorie des « refus pour antériorité » ou « refus pour fausse déclaration ».

Pour l'illustrer, je ne résiste pas au plaisir, ou plutôt au déplaisir, de vous lire un extrait d'une lettre d'un assureur. Je cite : « *Le traitement médical que prenait Madame X n'avait aucun rapport avec la pathologie qui a entraîné son décès. Mais en omettant de le déclarer à la souscription, elle a modifié l'appréciation du risque par l'assureur. Par conséquent, nous avons été contraints d'appliquer l'article L113-8 du Code des assurances.* » Habile formulation : c'est la loi qui oblige l'assureur. Qui l'oblige à quoi ? A rejeter la demande tout en conservant les primes.

Certes, Madame X avait signé au bas d'un pavé dans lequel il est mentionné que « *Le client déclare ne pas suivre de traitement médical régulier* ». Et certes, dans le pavé, cette mention était en gras. Mais ce pavé, il comporte en tout 31 lignes, dont près de la moitié en gras. En outre, ce pavé contient des dispositions diverses et variées sur les échanges de fichiers commerciaux, la CNIL, les partenaires et autres mentions sans le

moindre rapport avec l'assurance. Et la cliente, pour obtenir son crédit, ne peut que ratifier le tout en bloc, étant donné qu'il n'y pas même une petite case qui lui permettrait – par exemple – de signaler qu'elle suit un traitement médical régulier, mais que dans la mesure du possible elle aimerait quand même être assurée.

Peut-on vraiment appeler cela de l'information de qualité, de nature à permettre au client d'adhérer en toute connaissance de cause ? Je pense que la réponse est dans la question. Formulation et disposition très confortables pour les rédacteurs des contrats, très confortables pour les assureurs, mais piège redoutable pour nombre d'emprunteurs, comme cette Madame X. En effet, au moment où elle souscrit, elle travaille et elle vit normalement. Peut-elle vraiment imaginer – pour autant qu'elle ait lu les 31 lignes du pavé – que cette petite phrase noyée dedans permet à l'assureur de percevoir les primes, puis de les conserver en toute légalité tout en refusant toute prise en charge pour quelque cause que ce soit ? Je vous invite donc à nouveau à réfléchir à cette question, car derrière ces refus, il y a de véritables drames humains. Il y a également un risque pour votre image : c'est leur interlocuteur commercial, c'est-à-dire vous, que les clients voient responsables de ce qu'ils vivent comme une tromperie.

Or, des solutions plus équitables il y en a sûrement : avec certains prêteurs et certains assureurs je ne vois jamais de tels drames. Il y a donc des établissements où l'on a déjà été capable de prendre le problème en main, et semble-t-il avec succès, depuis un certain temps. J'en viens maintenant à ma forte préoccupation, évoquée en préambule, face aux litiges générés par certains de vos concurrents. C'est assez simple : les litiges dont je suis saisi à propos des remboursements anticipés sont presque tous

► nous avons maintenu notre pratique d'accueillir toutes les demandes, même lorsque le client n'a pas parcouru toutes les cases du jeu de l'oie prévu par la procédure. Ceci fait qu'un nombre croissant de problèmes simples sont réglés via la médiation, alors qu'ils l'auraient été à l'évidence sans mon intervention si le client avait su frapper à la bonne porte chez vous préalablement. Cela aussi augmente un peu la proportion de solutions favorables aux demandeurs.

Mais l'important est – me semble-t-il – que la solution ait été mise en œuvre au plus vite. Mon sentiment reste qu'il serait mauvais d'évoluer, et qu'à l'avenir je doive donner au client l'impression que les établissements ASF privilégient les règles procédurales sur l'intérêt à porter à son cas personnel. Aujourd'hui, tout ceci se passe en très bonne harmonie avec mes correspondants dans vos établissements, correspondants dont je vous rappelle que nous les informons de chaque saisine le jour même où nous la recevons. Avec votre accord je vous pro-

Présentation du rapport du Médiateur de l'ASF par **Bernard Drot**

induits par des rachats effectués par vos concurrents, banques généralistes. Ces rachats sont effectués parfois dans le cadre d'un réaménagement global, parfois aussi à réception du premier avis de prélèvement. Cela, vous le savez déjà. Ces litiges, ils portent sur des contestations de décomptes, des contestations d'indemnités de remboursement anticipé, soit sur le quantum, soit sur le principe même de ladite indemnité. Ce sont aussi des incidents sur la dernière échéance à courir et les chaînes de prélèvements qui sont interrompues trop tôt par le banquier racheteur. A l'origine on trouve souvent la même cause : la banque racheteuse n'a pas pris en considération les conditions contractuelles applicables au remboursement anticipé.

Et bien évidemment lorsqu'on a généré un litige, pas question de reconnaître sa négligence ou son erreur, encore moins l'inadéquation du conseil donné. Donc on aide le client à contester le bien fondé de votre position, on le manipule de façon à détourner ses griefs vers vous. Pendant longtemps, j'ai eu des doutes sur l'origine réelle des arguments développés par certains contestataires. Par exemple qu'un mécanicien agricole détaille le rapport Lefebvre, ou qu'un technicien de surface cite des jurisprudences quasi confidentielles, cela m'a toujours interpellé.

Mais aujourd'hui, malheureusement les doutes sont levés. Reflet probable des difficultés et tensions commerciales que chacun connaît, la pression se fait plus forte. Il en résulte les litiges plus importants, et également plus véhéments. Et pour se justifier, les clients n'hésitent plus à m'écrire des phrases telles que : " C'est ma banque qui m'a dit que..." " Ma banque m'a conseillé de..."

Or la plupart des "conseils" donnés dans de tels contextes relèvent de la désinformation, à laquelle s'ajoute parfois le dénigrement. Si j'estime devoir vous en

parler, ce n'est pas pour vous faire part de ma perplexité sur le sens actuel de l'expression "déontologie bancaire", mais pour deux raisons concrètes.

D'une part, certains de vos clients se retrouvent ainsi pris en otages d'une bataille commerciale où les moyens utilisés sont loin d'être toujours loyaux. C'est d'autant plus inconfortable pour eux qu'ils sont alors victimes de dégâts collatéraux. Par exemple, c'est ainsi que, en simple application de la réglementation, certains de vos ex-clients se retrouvent inscrits au FICP pour avoir suivi les conseils inappropriés reçus dans ce contexte.

Or dans la structure actuelle de vos professions, finalement ce sont certaines agences de vos maisons mères qui déstabilisent ainsi les clients des filiales que vous êtes. Il doit donc être possible de faire quelque chose pour que les clients n'en subissent plus les conséquences.

D'autre part, lorsque l'un de vos clients vous met en cause sur l'un de vos dossiers, même si le litige a pour origine l'erreur commise par un tiers, il m'appartient de rechercher une solution. Ainsi, que l'on n'attende pas de précautions de langage de ma part. Si mauvais conseils ou erreur il y a eu, quelle qu'en soit l'origine j'explique clairement au requérant qui est le vrai responsable de la situation qui lui porte préjudice. Il est possible que, dans ce contexte commercial qui s'exacerbe, ceci crée quelques tensions avec des réseaux concurrents. Mais ceci contribuera également, j'en suis persuadé, à remettre de la loyauté là où elle commence à faire défaut.

En conclusion, je voudrais maintenant évoquer une des conséquences de la nouvelle loi qui va bientôt entrer en vigueur.

Vous allez être soumis, vous êtes déjà soumis, à un exercice difficile dans beaucoup de domaines évidemment, mais le domaine particulier auquel je pense là,

c'est la réécriture obligée de tous vos contrats.

Tout d'abord, j'ai pu observer que, dans un certain nombre de cas, il y a des écarts entre les clauses contractuelles et la façon dont vous les mettez en œuvre dans vos chaînes de gestion quotidienne. Vous avez là l'occasion de rétablir l'accord total entre les deux. Mais l'essentiel de mon propos n'est pas là. L'essentiel de mon propos, c'est que vous êtes maintenant libérés du carcan des modèles types. Evidemment, cela ne veut pas dire que vous êtes libérés de toutes contraintes, il y en a d'autres – et bien lourdes – qui vous arrivent. Mais néanmoins vous retrouvez une forme de liberté rédactionnelle et de liberté de présentation. Or, à de nombreuses reprises j'ai pu observer que bien des litiges prennent naissance dans la mauvaise compréhension de formulations complexes ou dans des dispositifs de contrats ambigus, et que ces incompréhensions alimentent le déficit de confiance.

J'ai un souhait très simple à formuler, puisque vous reprenez une plus grande liberté rédactionnelle : puissiez-vous imaginer des contrats plus clairs, intelligibles au plus grand nombre, où aucun mot, aucune phrase, ne puisse donner lieu à plusieurs interprétations, où la disposition matérielle ne puisse prêter à ambiguïté. En un mot, des contrats où le souci d'accessibilité par le client l'emporte toujours sur la tentation de la sophistication juridique. Je sais que l'exercice n'est pas facile, mais ne participerait-il pas à la reconsolidation des liens de confiance avec votre clientèle ?

J'en ai terminé. Je vous remercie, et vous souhaite bon courage pour les chantiers qui vous attendent. ■



Pendant
le cocktail,
au hasard du
photographe





Composition du Conseil de l'ASF

PRÉSIDENT



Bruno SALMON
Président de BNP
PARIBAS PERSONAL
FINANCE

VICE-PRÉSIDENTS



Philippe DUMONT
Directeur Général de
CREDIT AGRICOLE
CONSUMER
FINANCE



Didier HAUGUEL
Président de FRANFINANCE,
Responsable des Services
Financiers Spécialisés de
la SOCIETE GENERALE



Eric SPIELREIN
Secrétaire Général,
Membre du Comité
Exécutif de RCI
BANQUE



Thierry WILLIEME
Président de GE
CAPITAL FRANCE

TRÉSORIER



Michel COTTET
Directeur Général
de la SIAGI -
SOCIETE INTERPROFES-
SIONNELLE ARTISANALE
DE GARANTIE
D'INVESTISSEMENTS

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL



**Françoise
PALLÉ-GUILLABERT**

MEMBRES



Philippe ALEXANDRE
Directeur Général
Délégué de BANQUE
PSA FINANCE



Gabriel BENOIN
Directeur Général de
CREDIT LOGEMENT



Philippe BISMUT
Administrateur-Directeur
Général de BNP
PARIBAS Lease Group



Albert BOCLÉ
Président de
SOGEFINANCEMENT



Joël DARNAUD
Membre du Directoire
d'OSEO FINANCEMENT



Hervé DINEUR
Gérant de GE
MONEY BANK



Henri DOUMERC
Directeur Général de
NATIXIS LEASE



Thierry DUFOUR
Directeur Général
Délégué du CREDIT
FONCIER DE FRANCE



**Gauthier DURAND
DELBECQUE**, Président-
Directeur Général
de S2P - SOCIETE DES
PAIEMENTS PASS



Annie GAIN
Président du Directoire
de COFIDIS



François de LA BAUME
Vice-Président du Conseil
de Surveillance de SAL.
OPPENHEIM (FRANCE)



François LAUGIER
Président du Directoire
de DEXIA MUNICIPAL
AGENCY



Michel PHILIPPIN
Directeur Général de
LASER COFINOGA



Claude SADOUN
Président de la CHAMBRE
SYNDICALE DES
SOCIETES ANONYMES
DE CREDIT IMMOBILIER



Olivier TOUSSAINT
Directeur Général de
CREDIT AGRICOLE
LEASING & FACTORING

Commission Affacturage

PRÉSIDENT

Philippe LEPOUTRE

Directeur Général de CGA - COMPAGNIE
GENERALE D'AFFACTURAGE

VICE-PRÉSIDENTS

Patrice COULON

Directeur Général Adjoint de GE FactoFrance

Bernard MUSELET

Directeur Général Adjoint d'EUROFACTOR

Patrick de VILLEPIN

Président-Directeur Général de BNP
PARIBAS FACTOR

MEMBRES

Frédéric ANDERSSON

Président du Directoire d'ING LEASE FRANCE S.A.

Pascal DARRORT

Directeur Général de RBS FACTOR S.A.

Olivier DHUIME

Directeur Général de FORTIS COMMERCIAL
FINANCE S.A.S.

Catherine HALBERSTADT

Directeur Général de NATIXIS FACTOR

Hendrik KLINKERT

Administrateur-Directeur Général d'IFN FINANCE

Richard LELONG

Directeur Général Délégué de HSBC FACTORING
(FRANCE)

Bernard SANCIER

Directeur Général de FACTOCIC

Commission du Crédit-bail Immobilier

PRÉSIDENT

François BRABANDER

Administrateur-Directeur Général de FRUCTICOMI

VICE-PRÉSIDENTS

Serge ANTONINI

Directeur du Cofinancement d'OSEO FINANCEMENT

Hervé POUGIN

Directeur Général Délégué de SOGEBAIL -
SOCIETE GENERALE POUR LE DEVELOPPEMENT
DES OPERATIONS DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER

MEMBRES TITULAIRES

Olivier de COUPIGNY

Directeur du Pôle Immobilier
d'ING LEASE FRANCE S.A.

Jean-Marc GELIN

Administrateur-Directeur Général Délégué
de HSBC REAL ESTATE LEASING (FRANCE)

Eric HUET

Directeur Relation BNP PARIBAS IMMOBILIER
de BNP PARIBAS Lease Group

Frédéric JENIN

Président du Directoire de CMCIC LEASE

Sylvie LACOURT

Directeur Général Délégué de CICOBAIL

Laurent PRAS

Directeur Commercial de CREDIT AGRICOLE
LEASING & FACTORING

Olivier RICHE

Directeur Général de COFITEM-COFIMUR

Commission des SOFERGIE

PRÉSIDENT

Christine DELAMARRE

Directeur Général Délégué d'UNIFERGIE-Union pour le Financement des Economies d'Energie

VICE-PRÉSIDENT

Olivier BROS

Directeur Général Délégué de SOGEFINERG-Société Générale pour le Financement des Investissements Economisant l'Energie

MEMBRES

Jean-Baptiste BAUDY de GEYER d'ORTH

Directeur Général de NORBAIL SOFERGIE

Henri DOUMERC

Président-Directeur Général de NATIXIS ENERGECO

Philippe KALCK

Directeur Commercial de NATIOENERGIE

Yves-Marie LEGRAND

Directeur Général de DEXIA FLOBAIL

Gérard LEVY

Responsable du Département Immobilier et Environnement d'OSEO FINANCEMENT

Commission du Financement Locatif de l'Équipement des Entreprises

PRÉSIDENT

Henri DOUMERC

Directeur Général de NATIXIS LEASE

VICE-PRÉSIDENTS

Ghislain BROCARD

Directeur de BNP PARIBAS Lease Group

Philippe CHÉDANE

Président du Directoire de SODELEM

Laurent PRAS

Directeur Commercial de CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING

MEMBRES TITULAIRES

Frédéric ANDERSSON

Président du Directoire d'ING LEASE FRANCE S.A.

Serge ANTONINI

Directeur du Cofinancement d'OSEO FINANCEMENT

Thierry FAUTRÉ

Président de SIEMENS FINANCIAL SERVICES S.A.S.

Denis JOUANNE

Président de DE LAGE LANDEN LEASING S.A.S.

Jean-Marc MIGNEREY

Directeur Général de SG EQUIPEMENT FINANCE

Joan SABLONIERE

Président-Directeur Général d'IBM FRANCE FINANCEMENT

Eric SPIELREIN

Administrateur-Secrétaire Général de la DIAC

MEMBRES SUPPLÉANTS

Patrice COULON

Directeur Général Délégué de GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE

Frédéric GUILLOT

Directeur Administratif et Financier de CAPITOLE FINANCE – TOFINSO

Commission Cautions

PRÉSIDENT

Michel COTTET

Directeur Général de SIAGI - SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE ARTISANALE DE GARANTIE D'INVESTISSEMENTS

VICE-PRÉSIDENT

Philippe CHARPY

Directeur Général de CGI BATIMENT

MEMBRES TITULAIRES

Gabriel BENOIN

Directeur Général de CREDIT LOGEMENT

Christian CAMART

Directeur de la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES NEGOCIANTS EN CEREALES / OLEAGINEUX ET PROTEAGINEUX - CAUTION GRAINOL

Arnaud CAUDOUX

Directeur Général d'OSEO GARANTIE REGIONS

Christian FROMENT

Directeur Général de SOGAL-SOCIETE DE GARANTIE DES ENTREPRISES LAITIERS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Alain LEDEMAI

Directeur Général de CGAIM - CAISSE DE GARANTIE DE L'IMMOBILIER

Christian LOUIS-VICTOR

Président-Directeur Général de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS

Claude PHILIP

Administrateur-Directeur Général de CM-CIF CAUTION MUTUELLE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Jérôme SICOT

Président du Directoire d'INTERFIMO

Jean-Pierre STEPHAN

Président de SOCAF - SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES

James WALKER

Directeur Général Délégué de CRESERFI - CREDIT ET SERVICES FINANCIERS

MEMBRES SUPPLÉANTS

Thierry DUJARDIN

Président du Directoire de NORD FINANCEMENT

Laurent VALLET

Directeur Général d'I.F.C.I.C. - INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINEMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES



Commission du Financement de l'Équipement des Particuliers

PRÉSIDENT

Eric SPIELREIN

Administrateur-Secrétaire Général de la DIAC

VICE-PRÉSIDENT

François LANGLOIS

Directeur des Relations Institutionnelles de BNP
PARIBAS PERSONAL FINANCE - BNP PARIBAS PF

MEMBRES TITULAIRES

Patrice GOBERT

Responsable du Département Consommateurs
de CREDIPAR - COMPAGNIE GENERALE DE
CREDIT AUX PARTICULIERS

Eva KASTLER

Directrice Financière France de la BANQUE
ACCORD

Chantal LORY

Président du Directoire de LA BANQUE POSTALE
FINANCEMENT

Frédéric MAZURIER

Directeur Administratif et Financier de S2P -
SOCIETE DES PAIEMENTS PASS

Ines-Claire MERCEREAU

Président de C.G.L. - COMPAGNIE GENERALE
DE LOCATION D'EQUIPEMENTS

Nicolas PECOURT

Directeur Prospective et Communication
institutionnelle de CA CONSUMER FINANCE

Dominique PEREGO

Secrétaire Général de LASER COFINOGA

Guiral de RAFFIN

Directeur Général Adjoint de SEDEF -
SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT
DU FINANCEMENT

Bernard SOMMA

Directeur de l'Acquisition Directe de
GE MONEY BANK

Gérard TOUATI

Directeur Général de FRANFINANCE

MEMBRES SUPPLÉANTS

Laurence JOFFROY

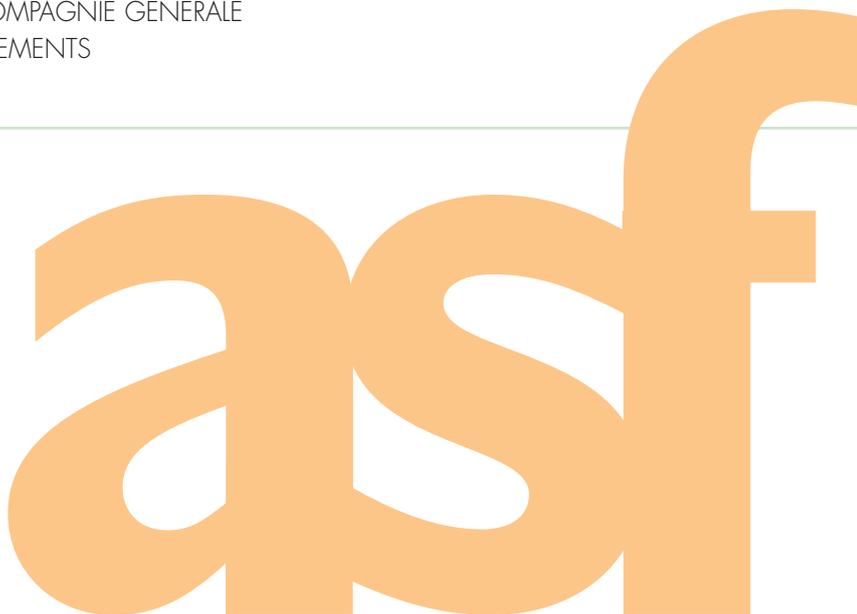
Directeur Juridique de NATIXIS FINANCEMENT

Laurent DI MEGLIO

Secrétaire Général de SOCRAM BANQUE

Gilles SAURET

Directeur Général Exécutif de COFIDIS



Commission des Maisons de Titres et autres Prestataires de Services d'investissement

PRÉSIDENT

François de LA BAUME

Vice-Président du Conseil de Surveillance de SAL.
OPPENHEIM (FRANCE)

VICE-PRÉSIDENTS

Dominique GOIRAND

Président-Directeur Général de la FINANCIERE
D'UZES (Anciennement WOLFF-GOIRAND,
Agents de Change)

Eric WOHLBER

Directeur Général de la Succursale France
de BLACKROCK

MEMBRES

Alexis d'ARVIEU

Président du Directoire d'LOUDART S.A.

Marine AUROUSSEAU

Secrétaire Général de SCHRODER INVESTMENT
MANAGEMENT LIMITED

Gérard BOURRET

Président de NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT

Catherine BREAL

Secrétaire Général de SGAM -
SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT

Renaud CÉLIÉ

Directeur Général Délégué de W FINANCE

Philippe DONJON de SAINT MARTIN

Directeur Général de COGEFI-CONSEIL
DE GESTION FINANCIERE

Jean-Marc DUSOULIER

Directeur Général de SAXO BANQUE (FRANCE)

Jean-Pierre QUATRHOMME

Directeur de la Clientèle Privée d'ALLIANZ BANQUE

Commission du Financement Immobilier

PRÉSIDENT

Claude SADOUN

Président de la CHAMBRE SYNDICALE DES
SOCIETES ANONYMES DE CREDIT IMMOBILIER

VICE-PRÉSIDENT

Nicole CHAVRIER

Directrice des Relations Institutionnelles du CREDIT
FONCIER DE FRANCE

MEMBRES

Gabriel BENOIN

Directeur Général de CREDIT LOGEMENT

Isabelle CHEVELARD

Directeur des Activités de BNP PARIBAS PERSONAL
FINANCE - BNP PARIBAS PF

Bernard GAUTREAU

Secrétaire Général de LASER COFINOGA

François KLIBER

Directeur Général de GE MONEY BANK

Henry RAYMOND

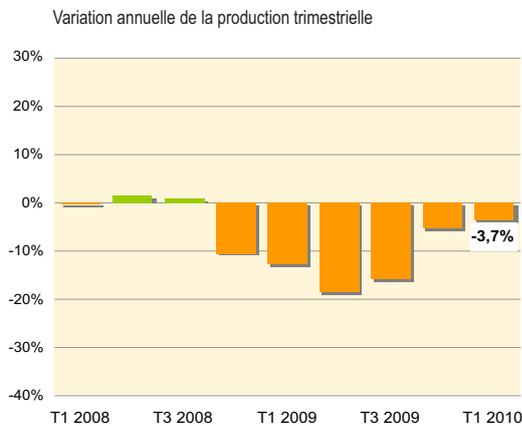
Président-Directeur Général de CRH -
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT

L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT SPÉCIALISÉS AU PREMIER TRIMESTRE 2010

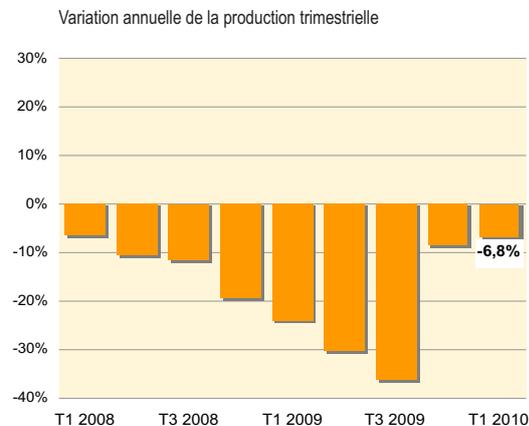
Fin de la phase de dégradation la plus aiguë de l'activité

Les opérations avec les particuliers

Le crédit à la consommation¹ : -3,7%



Le financement du logement : -6,8%



Le **ralentissement du recul de la production** de nouveaux crédits à la consommation par les établissements spécialisés se confirme, avec **-3,7%** au premier trimestre en variation annuelle (après **-5,3%** au dernier trimestre 2009 et **-16%** au troisième) pour **9,1 Mds d'euros**.

Sur l'ensemble des trois premiers mois de l'année, on enregistre les évolutions suivantes :

- Pour la première fois depuis l'automne 2007, la production trimestrielle de prêts personnels (y compris les rachats de créances) marque une progression : **+2,1%** par rapport au premier trimestre 2009 avec **2,3 Mds d'euros**, contre des reculs de **-8,5%** et **-24,7%** les deux trimestres précédents.
- Avec **1,4 Md d'euros**, les **financements d'automobiles neuves** (par crédit classique et location avec option d'achat) progressent pour le second trimestre consécutif (**+11,3%** par rapport au premier trimestre 2009) mais moins rapidement qu'à l'automne 2009 (**+17,6%** sur un an).
- Pour les financements destinés à l'amélioration de l'habitat et à l'**équipement du foyer (0,8 Md d'euros)**, le recul s'atténue sensiblement sur les trois premiers mois de l'année : **-6,6%** sur un an après des replis de **-18,2%** chacun des deux trimestres précédents.
- Les nouvelles utilisations de **crédits renouvelables (3,4 Mds d'euros)** ne confirment pas le léger mieux enregistré à l'automne 2009 (**-8,6%** au quatrième trimestre sur un an après **-15,3%** au troisième) : elles sont en recul de **-11,1%** par rapport aux trois premiers mois de 2009.

La **nette atténuation du recul de l'activité** enregistrée à l'automne 2009 se confirme au premier trimestre 2010 pour les opérations de financement du logement réalisées par les établissements spécialisés (crédits acquéreurs classiques et opérations du réseau des sociétés du Crédit Immobilier de France) : la baisse de la production est de **-6,8%** en un an à **3 Mds d'euros**, après **-8,7%** au quatrième trimestre 2009 et des chutes de l'ordre de **-25%** à **-35%** sur un an les trois trimestres précédents.

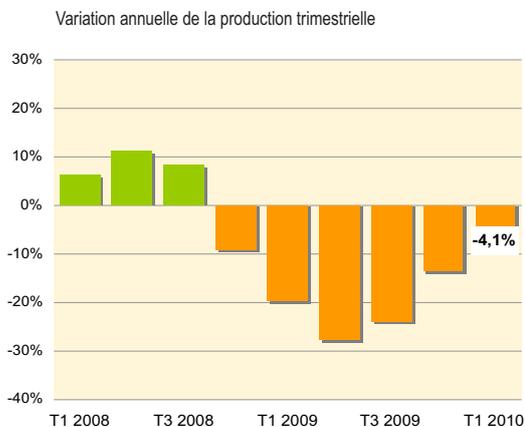
On rappelle que la part de ces établissements spécialisés dans le total du financement du logement est d'environ **12%**.

1. Chiffres définitifs.

L'évolution sur un an de la production des établissements de crédit spécialisés au premier trimestre 2010 montre une nette atténuation du rythme de recul dans la plupart des secteurs, voire un net rebond dans le cas de l'affacturage. Même s'il convient d'interpréter avec prudence une évolution qui se mesure par rapport à un premier trimestre 2009 lui-même en net repli, on note que la tendance va bien dans le sens de celle enregistrée au cours des trois mois précédents, confirmant ainsi que les établissements sortent de la phase de dégradation la plus aiguë de l'activité.

Les opérations avec les entreprises et les professionnels

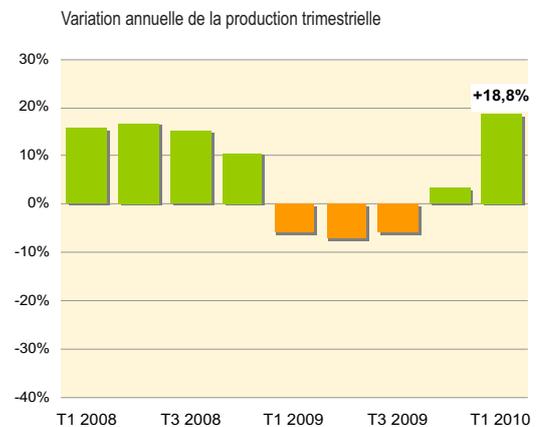
Le financement de l'équipement : -4,1%



Les opérations de financement des investissements d'équipement des entreprises et des professionnels (véhicules automobiles utilitaires et industriels, matériel informatique et électronique, biens d'équipement divers) enregistrent une **nette modération du rythme de contraction de l'activité**. Avec **5,1 Mds d'euros**, la production recule de **-4,1%** au premier trimestre 2010 par rapport à la même période de l'année précédente, après **-13,7%** et **-23,9%** les deux trimestres précédents.

L'ensemble des investissements locatifs, qui représentent la quasi-totalité de l'activité, sont en baisse de **-6,1%** sur un an (après **-18,2%** et **-24,3%** les deux trimestres précédents). Faisant suite à un repli proche de **-30%** sur un an chacun des quatre trimestres de 2009, le recul des opérations de **crédit-bail mobilier** est limité à **-10,8%** au premier trimestre 2010. Sur la même période, les opérations de location sans option d'achat sont en baisse de **-3,9%** mais, à l'inverse, les nouveaux crédits d'équipement classiques progressent de **+13,4%**.

L'affacturage : +18,8%



Le **retour de la croissance** se confirme pour les opérations d'affacturage. Le montant des créances prises en charge par les sociétés d'affacturage au premier trimestre 2010 s'élève à **34 Mds d'euros**, en progression de **+18,8%** par rapport à la même période de l'année précédente.

Cette **vive hausse (la plus forte depuis l'été 2007)** fait suite au rebond modeste de l'automne 2009 (**+3,2%** sur un an), qui mettait lui-même fin à la période de recul de l'activité enregistrée sur les trois premiers trimestres de cette même année. En volume, le montant de la production ainsi réalisée sur les trois premiers mois de 2010 est le plus important jamais enregistré au cours de cette période de l'année.



Dernière mesure contre les crises financières :

les fonds de résolution des défaillances bancaires

Malgré la crise de l'euro et la question des dettes publiques des Etats membres qui ont tenu le devant de la scène ces dernières semaines à Bruxelles, la Commission continue son travail de fond sur les réponses à apporter à la crise économique et financière. Après avoir présenté un paquet supervision qui devrait être voté en juin ainsi que de nombreuses autres mesures (révision rapide de normes IAS, propositions sur Bâle III et CRD IV...) censés créer un cadre plus stable pour le système financier, la Commission européenne poursuit sa feuille de route en proposant la création de fonds de résolution nationaux des défaillances bancaires. A cette occasion, Michel Barnier, commissaire en charge du Marché intérieur et des services a déclaré : *« Il n'est pas acceptable que les contribuables continuent de supporter la lourde charge du sauvetage du secteur bancaire. Ils ne doivent pas se trouver en première ligne. Je crois au principe du pollueur-payeur. Nous devons mettre en place un système garantissant désormais la prise en charge du coût des crises bancaires par le secteur financier. »*

Dans le cadre du paquet supervision, le Parlement européen propose déjà la création d'un fonds de résolution européen mais il est probable que les Etats membres ne soient pas dans le même état d'esprit.

Les fonds de résolution proposés par la Commission devraient être constitués progressivement par des prélèvements auprès des établissements bancaires. Bien que la Commission ne soit pas

entrée dans les détails, elle envisage plutôt une taxation sur le passif, sans pour autant s'interdire d'autres possibilités. Chaque fonds serait géré par une autorité indépendante, et les recettes fiscales générées seraient réservées pour les banques en difficulté. Les fonds récoltés pourraient ensuite être investis dans des actifs bancaires très liquides avec un risque faible de crédit et de marché, pour consolider le fonds. Les versements aux banques transnationales seraient gérés par des collèges d'autorités qui prendraient des décisions communes, éventuellement sous l'égide de la future Autorité bancaire européenne.

Les deux grands partis du Parlement européen, le PPE et le S&D ont salué cette proposition. Pour le PPE qui s'est exprimé par la voix de Jean-Paul Gauzès, coordinateur du PPE au sein de la commission des affaires économiques et monétaires, *« la création d'un réseau européen de fonds nationaux de prévoyance des défaillances bancaires est un grand pas en avant dans la mise en place d'outils de prévention des crises financières. La Commission européenne a tiré les leçons des sauvetages bancaires de l'an dernier et dote l'Union européenne d'un outil efficace pour éviter que le contribuable ne subisse le coût de ces sauvetages. Nous appelons les Etats membres à mettre en place au plus vite ces fonds de prévoyance, comme l'ont déjà fait certains Etats membres. »*

Le S&D, bien que d'accord avec l'esprit de la proposition considère que la Commission ne va pas assez loin et qu'elle devrait taxer les transactions financières et mettre en place ce fonds

au niveau européen et sous le contrôle de la future Autorité bancaire européenne. Le S&D s'inquiète également de « l'aléa moral ». Il craint que, se sentant protégées, des banques ne prennent des risques inconsidérés.

Ce reproche de « l'aléa moral » a déjà été formulé auprès de la Commission. Celle-ci a cependant bien précisé que ces fonds ne serviraient pas à éviter la faillite d'un établissement bancaire mais à résoudre de façon organisée les défaillances, autrement dit, protéger les épargnants et le système sans pour autant protéger l'établissement.

La Commission a également bien compris les enjeux de concurrence internationale. Son objectif n'est pas d'isoler l'Europe sur ce sujet. Après l'avoir proposé aux chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE courant juin, elle défendra son projet de fonds de résolution en cas de défaillances bancaires à Toronto les 26 et 27 juin lors du G20. A ce propos, l'industrie bancaire, par la voix de la Fédération Bancaire Européenne, a fait savoir qu'elle craignait qu'un fonds ex-ante suppose des coûts élevés pour les banques et surtout a insisté sur le fait que ces mesures devaient rallier les autres grands pays hors de l'UE avant de voir le jour.

La Commission risque d'avoir fort à faire pour convaincre d'une part l'ensemble des pays membres de l'UE et d'autre part les partenaires de l'UE au G20. Elle a toutefois déjà prévu de présenter en octobre des propositions plus détaillées sur le sujet (notamment la taille de ces fonds) en les accompagnant d'analyses d'impact précises.

Thibault Maillet (Euralia)

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

Projet de loi sur le crédit à la consommation

L'examen à l'Assemblée a été très difficile et le gouvernement a dû demander plusieurs deuxièmes délibérations, ce qui est exceptionnel. Les différentes parties prenantes dans ce dossier envisageaient la recherche d'un vote conforme du texte. La Commission spéciale du Sénat réunie le 9 juin ainsi que les sénateurs en séance publique le 21 juin ont voté conforme et la loi a été promulguée au Journal officiel le 1^{er} juillet.

Négociations sur la Convention AERAS

Les négociations, qui touchaient à leur terme, ont été interrompues. Elles ont repris avec pour objectif de parvenir cet été à la rédaction d'un avenant à la Convention.

GT « Consommateurs-ASF »

Les travaux relatifs au « Guide sur le surendettement » se poursuivent, mais ils se sont trouvés ralentis par le décalage de l'examen au Parlement du projet de loi relatif au crédit à la consommation.

Mise en place de l'ACP et introduction de l'obligation de déclaration des intermédiaires en opérations de banque

(IOB) et les intermédiaires en services de paiement (ISP)

A l'occasion de la mise en place par voie d'ordonnance de la nouvelle Autorité de contrôle prudentiel (ACP), une obligation de déclaration des intermédiaires en opérations de banque a été instituée ainsi qu'une contribution annuelle de 150 euros en 2010. L'ASF poursuit ses démarches pour obtenir des précisions quant au périmètre des intermédiaires concernés (plusieurs dizaines de milliers à ce stade pour les seuls établissements de crédit à la consommation) et quant aux critères à retenir pour qualifier un intermédiaire.

Et aussi...

- Réforme de la TVA immobilière
- Travaux Bâle II FEP
- Moyens de paiement
- Eco-prêt à taux zéro
- Travaux relatifs au blanchiment
- Nouveau système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- Réforme du FICP
- ...

Financement des entreprises

Nouveau régime d'étalement des plus-values de cession-bail

Sur une proposition de l'ASF et après discussions parlementaires, la loi de finances rectificative pour 2009 a institué un dispositif optionnel d'étalement (qui ne peut excéder 15 ans) de la plus-value réalisée lors de la vente d'un immeuble par une entreprise à une

société de crédit-bail, à condition que l'entreprise en retrouve immédiatement la jouissance en vertu d'un contrat de crédit-bail (article 39 novodécies du CGI). Le dispositif a été complété par une instruction de la Direction générale des impôts. L'ASF poursuit ses travaux en vue du futur projet de loi de finances pour 2011 en préparation dès juin pour solliciter la prorogation, voire la pérennisation, du dispositif qui prend fin au 31 décembre 2010.

Réforme de la taxe professionnelle

Suite à la publication de la loi de finances pour 2010 qui n'a pu donner entière satisfaction aux demandes spécifiques des crédit-bailleurs, l'ASF poursuit ses actions afin qu'une loi de finances rectificative puisse mieux appréhender les particularités du financement par crédit-bail, notamment dans la définition de l'assiette servant au calcul de la valeur ajoutée.

Réforme de la TVA immobilière

L'ASF s'est mobilisée pour appréhender les difficultés susceptibles de se poser aux professionnels concernés de l'ASF en matière de TVA immobilière notamment en crédit-bail immobilier et en financement immobilier.

Et aussi...

- Travaux relatifs au blanchiment
- « Photovoltaïque »
- Travaux sur la gestion des risques
- IAS Fiscalité et réforme de la norme IAS 17

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

- ▶ - Loi pour le développement économique des Outre-mer
- Projet de loi portant engagement national pour l'environnement dit « Grenelle II »
- ...

Pour en savoir plus

Marie-Anne Bousquet-Suhit :

01 53 81 51 70

ma.bousquet@asf-france.com

Cyril Robin : 01 53 81 51 66

c.robin@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

Affacturation

Travaux de l'EU Federation

Le Comité Exécutif de l'EU Federation a souhaité que soit mis en place un groupe de travail Communication / Statistiques.

Le Comité juridique a quant à lui continué d'échanger sur la réforme de la directive TVA sur services financiers.

Groupe de travail Directeurs financiers

Le groupe de travail s'est réuni pour examiner les derniers développements concernant les travaux sur la réforme de la directive TVA sur services financiers.

Projet Interfinance

Les travaux engagés par l'ASF, dans le cadre du projet Interfinance, en vue de la réalisation des messages utiles à la mise en place de la dématérialisation des opérations d'affacturation se poursuivent.

Les travaux sont conduits par un groupe de travail dédié sur les aspects techniques et, sur les questions juridiques, par le groupe de travail juridique Affacturation (cf. infra).

Groupe de travail juridique Affacturation

Le groupe de travail juridique s'est réuni à plusieurs reprises pour examiner notamment les aspects juridiques du projet Interfinance (cf. supra) et la question de la déclaration des IOB à l'ACP prévue par l'ordonnance qui a établi la nouvelle autorité de tutelle.

Demande des constructeurs automobiles de favoriser le financement des équipementiers automobiles

La profession poursuit les échanges avec les constructeurs automobiles afin de trouver des solutions aux difficultés rencontrées dans les relations entre facteurs et équipementiers automobiles.

Conformité / Blanchiment

Le groupe de travail Conformité / Affacturation a poursuivi ses travaux sur la cartographie des risques de blanchiment et la définition des différents contrôles effectués par les facteurs.

Cautions

Jurisprudence Rey

L'ASF continue son action en vue de permettre aux garants de conserver les recours que la loi leur confère. Un amendement en ce sens a été adopté dans le cadre du projet de loi relatif au crédit à la consommation, la loi ayant été promulguée le 1^{er} juillet.

Spécificités des garants pour la détermination des fonds propres

L'ASF a poursuivi des démarches en vue de conforter le traitement actuel de certains fonds de garantie au titre de la détermination des fonds propres.

Réforme des directives fonds propres

Un établissement spécialisé dans la garantie de crédit à la production cinématographique a signalé la problématique posée par les nouvelles règles relatives aux grands risques quant à cette activité. Il a saisi également le Trésor et le SGACP dans le cadre de ses travaux auxquels participe l'ASF.

Demande d'informations sur un établissement délivrant des cautions

L'attache de la Banque de France et celle de la Direction Générale du Trésor ont été prises pour obtenir des informations sur une société délivrant des cautions sur le territoire français et vérifier que l'établissement dispose de l'agrément requis. Un adhérent de l'ASF délivrant des cautions a en effet interrogé l'Association en vue d'obtenir des renseignements sur l'habilitation de cet établissement à délivrer des cautions sur le territoire français.

Patrimoine d'affectation des entrepreneurs individuels

Le Sénat a adopté début avril le projet de loi sur l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée, qui repose sur le dispositif juridique dit du patrimoine affecté, rompant avec la théorie de l'unicité du patrimoine.

Après son adoption par les deux assemblées, la procédure accélérée ayant été retenue, le projet de loi a été transmis à une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion. Cette commission

s'est réunie à l'Assemblée nationale le 28 avril 2010 et a proposé un texte qui a été discuté et adopté au Sénat le 5 mai dernier et à l'Assemblée nationale le 12 mai. Le Conseil constitutionnel a été saisi du projet le 17 mai, ce qui suspend le délai de sa publication au Journal officiel. Il a rendu son avis le 14 juin, et renforcé l'information des créanciers. Un site internet développé par le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables (CSOEC) avec le concours de la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) a été lancé début mai. Il s'enrichira prochainement d'un outil de simulation fiscal et social et des réponses aux questions des entrepreneurs. Le CSOEC mettra simultanément en place des formations à destination des experts comptables et des notaires afin de relayer l'information auprès des entrepreneurs dès la fin de cette année.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Réunion plénière

La réunion plénière de la Section PSI s'est tenue le 7 avril dernier. Le rapport présenté à cette occasion est disponible sur la partie privée du site de l'ASF.

Formation des acteurs de marché

L'ASF a contribué aux travaux de Place en vue d'élaborer un programme détaillé à destination des personnels concernés par l'obligation de justifier d'un niveau de connaissances minimum.

Elle finalise ses réflexions en vue d'apporter à ses adhérents un canal pour la formation et le passage d'un examen sanctionnant la compétence des personnels concernés par la nouvelle obligation.

Travaux du CCSF

Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a lancé au début de l'année 2009 des travaux visant à mettre à jour le glossaire, établi en 2005, sur les produits d'épargne et financiers. L'ASF participe à ces travaux qui se sont terminés fin juin avec l'adoption et la publication des glossaires.

Rencontre avec l'AMF

Une rencontre entre le président de l'AMF et le président de l'ASF, accompagné par le bureau de la Commission, a permis de faire le point sur les dossiers d'actualité. Ont été évoqués, notamment, l'impact de la directive Solvabilité II sur les métiers de la gestion, la réforme de la directive MIF et les consultations de CESR, l'exercice du passeport européen dans le cadre de la

directive Alternative Investment Fund Managers (AIFM), les règles en matière de protection des avoirs sur les différentes places européennes et la sécurité qui en découle pour les investisseurs, l'organisation du pôle commun entre l'ACP et l'AMF, le rapprochement des règles de commercialisation entre les différents types de produits financiers.

Travaux du CESR

L'ASF a répondu à la consultation du Comité européen des régulateurs de marché (CESR) portant sur la révision de la directive MIF.

Pour en savoir plus

Antoine de Chabot :

01 53 81 51 68

a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :

01 53 81 51 64

g.phelip@asf-france.com

Petya Nikolova :

01 53 81 51 65

p.nikolova@asf-france.com

► SUR VOTRE AGENDA

Le Congrès annuel conjoint 2010 d'**Eurofinas** et de **Leaseurope** se tiendra à Hambourg les **jeudi 30 septembre** et **vendredi 1^{er} octobre**

asffor
ASF FORMATION

STAGES 2010

Fiches et programme complet sur
notre site ASFFOR : www.asffor.fr

L'ÉQUIPE DE L'ASF



LES ADHÉRENTS

Section	358 adhérents à l'ASF		
	Membres ¹	Membres correspondants	Membres associés
Affacturage	18	-	-
Crédit-bail immobilier	38	-	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	54	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	62	8	-
Financement immobilier (y compris Crédit Immobilier de France)	13	5	-
Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement (dont entreprises d'investissement)	50 (34)	2 (-)	- (-)
Sociétés de caution	31	-	-
Sociétés de crédit foncier	7	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	14	-	-
Sofergie	9	-	-
Activités diverses	27	3	-
Hors sections	-	-	13
TOTAL²	326	19	13

1 / Membres de droit et membres affiliés. 2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale.

La Lettre de l'ASF n° 143 est tirée à 3.000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : Bruno Salmon, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé (tel : 06 60 87 28 15) - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue - Photographe : Alain Fleury (tel : 06 86 70 67 94)

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche -

Anne Delaleu - Thibault Maillet (Euralia) - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Karine Rumayor - Michel Vaquer